

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 11 juillet 2023

Référence
2023_043

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Délibération portant sur le règlement du service de la cantine

Présents : M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Madame BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Excusé(s) ayant donné procuration : M. TRONCHE Aymeric (pouvoir à Madame Hélène BRIGNON).

Absent excusé :

Date de la convocation
03 juillet 2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZET LACOURT Noëlle

Date d'affichage
13 juillet 2023

Objet de la délibération : Délibération portant sur le règlement du service de la cantine

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le maire indique que la mise en place d'une tarification sociale nécessite un temps de travail administratif supplémentaire.

Cette charge supplémentaire peut être compensée par deux actions :

- La première consiste dès la rentrée de passer à une facturation trimestrielle des services périscolaires ;
- La seconde concerne la mise en place du portail famille pour la réservation et la facturation des services périscolaires.

Concernant, ce deuxième point, le maire propose que le portail famille se mette en place en concertation avec les agents et les familles à compter du 1er janvier 2024.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 13 juillet 2023

Et

Publication ou notification
du :
13 juillet 2023

Le maire indique également, sur proposition de la CAF, que deux périodes de collecte des attestations par les familles pour le quotient familial pourront être mises en place : une première échéance au 15 septembre et une deuxième au 15 février. Ces attestations devront être de moins de 3 mois.

Il propose également que le tarif applicable selon l'attestation produite le 15 février sera effectif à compter du 1er mars.

Le maire propose également que l'absence de production des attestations aux échéances proposées implique l'application du tarif de 4€ par repas.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'AJOUTER au règlement du service de cantine :
 - la production des attestations par les familles du quotient familial de moins de 3 mois au 15 septembre et au 15 février. En cas d'absence de production des attestations, le tarif appliqué sera de 4€ par repas ;
 - L'application du tarif de cantine selon l'attestation du 15 février s'applique à compter du repas servi le 1er mars ;
 - La facturation du service de cantine tous les trimestres.
- DE METTRE EN ŒUVRE ce règlement à compter du 01 septembre 2023 ;
- DE DONNER pouvoir au maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

